

Pour un environnement calme et paisible pour tous

Les nuisances sonores sont un sérieux problème qui peut avoir des répercussions sur notre santé et notre bien-être. Il est essentiel de prendre des mesures individuelles et collectives pour un environnement calme et paisible pour tous.



Les nuisances sonores sont un problème courant aux conséquences néfastes sur notre santé, notre bien-être et nos relations avec nos voisins. Cela concerne les bruits excessifs provenant autant du trafic, des avions que des machines industrielles et des voisins trop bruyants. Une exposition prolongée aux nuisances sonores peut entraîner de nombreux problèmes de sommeil, des troubles de l'audition, des maux de tête, du stress, des problèmes de concentration ainsi que des difficultés d'apprentissage et des retards du développement du langage pour les plus jeunes.

À Villeparisis, un arrêté municipal interdit de jour comme de nuit tous les bruits causés sans nécessité ou dus à un défaut de précaution ou de surveillance, susceptibles de porter atteinte à la santé ou au repos des habitants et à la tranquillité du voisinage. Les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère répétitif sont interdits autant sur les voies et lieux publics que sur les voies privées accessibles au public, par exemple : tout dispositif bruyant, les émissions sonores de postes de radios, les véhicules à moteur au fonctionnement défectueux, les émissions vocales ou musicales etc.

Rappel de la réglementation en vigueur :

- Les chantiers de travaux publics et privés sont interdits les dimanches et jours fériés et sont autorisés du lundi au vendredi de 7h30 à 12h et de 14h à 19h et le samedi de 8h à 12h.
- Les activités bruyantes comme le bricolage, l'entretien des espaces verts ou l'utilisation des téléviseurs, radios, instruments de musiques, appareil ménages, dispositif de ventilation ou climatisation etc. sont autorisés du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h, le samedi de 9h à 12h et de 15h à 18h et les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.
- Les propriétaires d'animaux sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour que les bruits émis par leurs compagnons ne soient pas gênants par leur durée, leur répétition ou leur intensité.

Par respect pour votre voisinage, veuillez également à ne pas faire de tapage nocturne, c'est à dire tout bruit gênant entre 22h et 7h, même s'il est ponctuel, modéré et court. Si vous êtes confrontés à du tapage nocturne, privilégiez le dialogue pour résoudre le problème. Si les nuisances persistent, faites constater les troubles en contactant les services de police.